

DIABLOTIN Nettoyant à insert

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Emission : 11/03/2005 ; Révision n°14 : 21/02/2022 ; Version n°15

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : DIABLOTIN Nettoyant à insert.

UFI : X720-W04W-X006-C094.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Nettoyant à insert, à base d'hydroxyde de sodium. Nettoie les surfaces vitrées et élimine les souillures de fumées, les dépôts de goudrons et créosotes.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux (Skin Corr. 1A).

H318 Provoque de graves lésions des yeux (Eye Dam. 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mention de danger :

Contient de l'hydroxyde de sodium.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les brouillards.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une déchetterie. Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° INDEX : 011-002-00-6 N° CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N° REACH : 01- 2119457892-27 <i>Hydroxyde de sodium*</i>	10,0 - 25,0	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314
N° CAS : 34590-94-8 N° CE : 252-104-2 N ° REACH : 01- 2119457011-60 <i>(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol*</i>	2,5 - 10,0	Non classé
N° CAS : 68515-73-1 N° CE : 500-220-1 N° REACH : 01-2119488530-36 <i>D-glucopyranose, oligomères, décyl octyl glycosides</i>	1,0 - 2,5	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318
N° INDEX : 603-106-00-0 N° CAS : 1589-47-5 N° CE : 216-455-5 <i>2-méthoxypropanol</i>	0 - 1,0	GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Repr. 1B, H360D
N° INDEX : 603-064-00-3 N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1 N° REACH : 01-2119457435-35 <i>1-méthoxy-2-propanol*</i>	0 - 1,0	GHS02 GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

* Substances pour lesquelles il y a des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne rien faire absorber par la bouche. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Rougeur, gonflement des tissus, brûlure.

En cas de contact avec les yeux : Rougeur, larmoyement, gonflement des tissus, brûlure.

En cas d'ingestion accidentelle : Nausée, douleur abdominale, vomissements avec du sang, diarrhée, suffocation, toux, insuffisance respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peu se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

En cas de déversement ou de dispersion accidentel, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8 (appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes). Isoler la zone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomées...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Eviter toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvant.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures recommandés :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Nettoyant à insert, à base d'hydroxyde de sodium.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS ED984, 2016) :

Hydroxyde de sodium : VLEP 8h = 2 mg/m³ ; FT n° 20.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : VLEP 8h = 50 ppm et 308 mg/m³ ; TMP N° 84.

1-méthoxy-2-propanol : VLEP 8h = 50 ppm et 188 mg/m³ ; VLE = 100 ppm et 375 mg/m³ ; TMP N° 84 ; FT n° 221.

DNEL :

D-glucopyranose, oligomères, décyl octyl glycosides :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 595000 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 420 mg/m³.

DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 35,7 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 357000 mg/kg p.c./j.

DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 124 mg/m³.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 65 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 310 mg/m³.

DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 1,67 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 15 mg/kg p.c./j.

DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 37,2 mg/m³.

PNEC :

D-glucopyranose, oligomères, décyl octyl glycosides :

PNEC sol = 0,654 mg/kg.
 PNEC eau douce = 0,176 mg/L.
 PNEC eau de mer = 0,0176 mg/L.
 PNEC sédiments eau douce = 1,516 mg/kg.
 PNEC sédiments eau de mer = 0,152 mg/kg.
 PNEC usine de traitement des eaux usées = 560 mg/L.
 PNEC prédateurs en milieu marin (orale) = 111,11 mg.kg.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

PNEC sol = 2,74 mg/kg.
 PNEC eau douce = 19 mg/L.
 PNEC eau de mer = 1,9 mg/L.
 PNEC sédiments eau douce = 70,2 mg/kg.
 PNEC sédiments eau de mer = 7,02 mg/kg.
 PNEC usine de traitement des eaux usées = 4168 mg/L.
 PNEC eau à rejet intermittent = 190 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés : En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2. En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide fluide.

Opacité : Limpide.

Couleur : Orange.

pH : 13,0 (base forte).

Point d'ébullition : 100°C.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1,10 bar).

Densité : 1107 g/L à 20°C.

Hydrosolubilité : Soluble.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Le gel et la chaleur.

10.5. Matières incompatibles : Tenir à l'écart des acides, métaux en poudre (aluminium, magnésium, potassium, sodium et zinc), métaux et peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 3 minutes. Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 5000 mg/kg. p.c. (OCDE 401).

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin = 9510 mg/kg. p.c. (OCDE 402).

Corrosion/irritation cutanée :

Irritation cutanée : Aucun effet observé lapin (score moyen < 1,5) (OCDE 404).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucun effet mutagène. Mutagénèse (*in vivo*) : Négatif. Mutagénèse (*in vitro*) : Négatif.

Cancérogénicité : Aucun effet cancérogène. Test de cancérogénicité : Négatif.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

C orale 90 jours = 1000 mg/kg p.c./jour.

C cutanée 90 jours = 4750 mg/kg p.c./jour.

C inhalation 90 jours = 300 ppmV/6h/jour.

Mélange :

Corrosion/irritation cutanée : La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses : Voir la fiche toxicologique n° 20.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Poecilia reticulata* > 1000 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 1919 mg/L ; NOEC 21 jours *Daphnia magna* > 0,5 mg/L.

Toxicité algue : CEr50 96 heures *Pseudokirchnerella subcapitata* > 969 mg/L.

Mélange :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

D-glucopyranose, oligomères, décyl octyl glycosides : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

(2-méthoxyméthyléthoxy)propanol : Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1,01.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : 3266.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A. (hydroxyde de sodium).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8.

14.4. Groupe d'emballage : II.

14.5. Dangers pour l'environnement : /.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code = C5 ; Etiquette = 8 ; Ident. = 80 ; QL = 1 L ; Dispo. = 274 ; EQ = E2 ; Cat. = 2 ; Tunnel = E.

IMDG : QL = 1 L ; FS = F-A,S-B ; Dispo. = 274 ; EQ = E2.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (modifié par la 14^{ème} ATP).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 2630.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

DNEL : *Derived non effect level*.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.

PNEC : *Predicted no effect concentration*.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H360D Peut nuire au fœtus.